

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre et les Conditions Générales de Vente de Gaz de Barr disponibles sur simple demande ou sur notre site internet [www.gaz-de-barr.fr](http://www.gaz-de-barr.fr)

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique Gaz de Barr.

Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

## Option base

Puissance en kVA	Abonnement en € TTC/mois	Prix du kWh en € TTC
3	8,74	0,1557
6	11,47	0,1557
9	14,27	0,1603
12	17,11	0,1603
15	19,80	0,1603

## 1. Caractéristiques de l'offre d'électricité et services inclus

Gaz de Barr propose une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé aux clients particuliers résidant sur les communes de Barr et Villé, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

L'offre comprend la fourniture de l'électricité ainsi que l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, et inclus les services suivants :

- des interlocuteurs situés au siège de Gaz de Barr, disponibles physiquement ou par téléphone,
- des conseils pour choisir le tarif le plus adapté,
- des conseils et services dans les domaines de la sécurité, des économies d'énergie, de l'assistance et du dépannage, • des lettres d'informations.

Les prix mentionnés intègrent :

- les taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité,
- la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE),
- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA),
- la TVA au taux de 5,5% pour l'abonnement et la CTA et au taux de 20% pour les kWh, la CSPE et les taxes locales.

## Option heures creuses

Puissance en kVA	Abonnement en € TTC/mois	Prix du kWh en € TTC	
		heures pleines	heures creuses
6	12,15	0,1819	0,1359
9	15,41	0,1819	0,1359
12	18,60	0,1819	0,1359
15	21,69	0,1819	0,1359
18	24,63	0,1819	0,1359
24	31,00	0,1819	0,1359
30	36,84	0,1819	0,1359
36	42,61	0,1819	0,1359

Puissance en kVA	Abonnement en € TTC/mois	Option TEMPO - Prix du kWh en € TTC					
		Jours bleus (300)		Jours blancs (43)		Jours rouges (22)	
		heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses
9	15,23	0,1497	0,1229	0,1771	0,1410	0,6273	0,1507
12	18,39	0,1497	0,1229	0,1771	0,1410	0,6273	0,1507
15	21,26	0,1497	0,1229	0,1771	0,1410	0,6273	0,1507
18	24,04	0,1497	0,1229	0,1771	0,1410	0,6273	0,1507
24	35,10	0,1497	0,1229	0,1771	0,1410	0,6273	0,1507
30	36,29	0,1497	0,1229	0,1771	0,1410	0,6273	0,1507
36	42,53	0,1497	0,1229	0,1771	0,1410	0,6273	0,1507

## 2. Prix de l'offre (article 4 des CGV)

Les tarifs sont fixés par les pouvoirs publics.

Ils sont composés d'un abonnement dont le montant est fonction de la puissance mise à disposition et d'un ou plusieurs prix du kWh consommé. L'abonnement est facturé à terme échu.

## 3. Durée du contrat et prise d'effet (article 3 des CGV)

Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Il prend effet à la date de mise en service effective de l'installation ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le client.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le client d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

## 4. Facturation et modalités de paiement (articles 7 et 8 des CGV)

Modalités de facturation : le client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an. Les autres factures sont établies sur la base de ses consommations estimées. Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à Gaz de Barr les index qu'il relève lui-même (auto-relevé).

Périodicité :

- bimestrielle : 6 factures par an dont 2 établies sur la base de consommations réelles et 4 établies sur estimation d'index.
- annuelle : en cas de mensualisation avec prélèvement automatique, 1 facture par an associée à 10 mensualités fixes, une 11ème voire une 12ème mensualité de régularisation après relève de compteur.
- pour les contrats 3kVA : semestrielle soit 2 factures par an dont 1 établie sur la base de consommations réelles et 1 établie sur estimation d'index.

Modes de paiement : prélèvement automatique, mensualisation avec prélèvement automatique, paiement en ligne, TIP, chèque et virement, carte bancaire, mandat-compte de la Poste.

Support de facturation : Factures sur support papier ou électronique.

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Retard de paiement : Gaz de Barr peut facturer au client des pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance. Ces pénalités sont majorées du montant des taxes et impôts applicables au jour de leur facturation.

Une pénalité de 15 € par rejet de prélèvement sera facturée par Gaz de Barr.

Dépôt de garantie : hormis le cas où le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique, le client doit verser un dépôt de garantie. Il viendra en déduction de la facture de résiliation du contrat. Son montant correspond à deux mois d'abonnement. Il est de six mois d'abonnement pour une puissance de 3 kVA.

## 5. Conditions de révision des prix (article 7.3 des CGV)

Les prix évoluent conformément aux décisions des pouvoirs publics.

Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale.

Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

## 6. Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 3.4 des CGV)

Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalité.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du nouveau contrat. Le client n'a pas à informer Gaz de Barr de cette résiliation.

Dans les autres cas de résiliation, le client informe Gaz de Barr de sa demande de résiliation par écrit ou par téléphone. Celle-ci suppose la relève effective du compteur par le Distributeur ou par le client. Le contrat prend fin à la date souhaitée par le client. Dans tous les cas de résiliation, Gaz de Barr ne facture au client aucun autre frais que ceux prévus au catalogue des prestations du distributeur, disponible sur le site internet [www.gaz-de-barr.fr](http://www.gaz-de-barr.fr)

## 7. Conditions de résiliation à l'initiative de Gaz de Barr (article 3.4 des CGV)

Gaz de Barr peut résilier le contrat en cas de non respect par le client d'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente jours

Gaz de Barr peut également résilier le contrat en cas de non-paiement des factures par le client dans le délai imparti (voir « Facturation et modalité de paiement » ci-dessus).

## 8. Service clients et réclamations (article 12 des CGV)

Le client peut contacter Gaz de Barr :

- en se rendant dans nos locaux où un conseiller clientèle se tient à sa disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00,
- par téléphone au 03 88 58 56 70 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- par le biais de son site internet [www.gaz-de-barr.fr](http://www.gaz-de-barr.fr) ou en écrivant à [gdb@gaz-de-barr.fr](mailto:gdb@gaz-de-barr.fr),
- par courrier envoyé à Gaz de Barr – 1 rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR CEDEX ou par fax au 03 88 08 51 13

En cas de contestation relative à la fourniture d'électricité et/ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le client peut adresser une réclamation orale ou écrite aux services de Gaz de Barr dont les coordonnées figurent sur sa facture.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa réclamation par Gaz de Barr aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le Médiateur national de l'énergie à l'adresse suivante :

Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS Cedex 9

## **GAZ DE BARR**

1, Rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR Cedex  
Tel : 03 88 58 56 70 – Fax : 03 88 08 51 13

Sarl au capital de 3 000 000 € - 915 720 015 RCS Colmar

**L'énergie est notre avenir, économisons-la !**